

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS
Session ordinaire en mairie
12 AVRIL 2023
18 heures 30

OBJET :

DCA 12/04/2023 N° 5
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
LOIRE HABITAT DANS LE CADRE DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MARPA
- ABROGE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2022-7 DU 10 MARS 2022

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 06 avril 2023 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

Absentes ayant donné mandat : Renée GUERIN à Gilbert VARRENNE – Florence FOREST à Daniel MOUSSERIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patricia VILLA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LOIRE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MARPA – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-7 DU 10 MARS 2022

M. le Président réaffirme le rôle du CCAS à savoir œuvrer au titre de l'action sociale avec pour objectif d'aider et d'accorder des aides pour favoriser le bien-être de tous.

Le 25 février 2022, Loire Habitat a déposé un dossier de demande de permis de construire de la MARPA. Le permis a été accordé en date du 1^{er} août 2022 puis un permis modificatif concernant la modification de la surface du bâtiment, le nombre de logements, l'implantation, la toiture et l'édification d'une clôture a été déposé le 09 mars 2023.

Par délibération n°2022-7 en date du 10 mars 2022, le Conseil d'administration avait décidé d'apporter une contribution financière d'un montant de 33 000,00 € à ce projet. Cette somme n'ayant jamais été versée, M. le Président propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 10 mars 2022 et de délibérer à nouveau en proposant de maintenir cette contribution financière mais en portant le montant à 40 000,00 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après examen de la demande, à l'unanimité :

- ▶ **Abroge** la délibération n° 2022-7 en date du 10 mars 2022.
- ▶ **Décide** de verser une subvention d'un montant de 40 000,00 € à Loire Habitat.
- ▶ **Donne** mandat à M. le Président pour signer les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Patricia VILLA

Publication en ligne le



CCAS
SAINT ROMAIN LA MOTTE
42640